

DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
MAIRIE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Arrêté de Monsieur le Maire en date du 3 Novembre 2025
Prescrivant l'enquête publique
de la révision allégée numéro 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
de la Commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE

Monsieur le Maire de la Commune de Auzeville-Tolosane, Haute-Garonne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-12

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auzeville-Tolosane en date du 21 mai 2025 prescrivant la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auzeville-Tolosane en date du 15/10/2025 arrêtant le projet de révision allégée numéro 1 et tirant le bilan de la concertation

Vu la décision en date du 21/10/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant nomination d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- ARRETE -

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée numéro 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de la Commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE

Article 2

Le projet de révision allégée numéro 1 est engagé pour la raison suivante :

- Modifier les contours de la zone agricole pour rétablir 2 erreurs matérielles survenues lors de la révision générale du PLU. Il s'agit de réinscrire les parcelles AX 53 et AT 52 en zone UC

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne nécessite pas une évaluation environnementale. L'avis MRAE du 05/09/2025 est joint au dossier.

Article 3

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Auzeville-Tolosane pendant une durée de 15 jour effective du 1^{er} décembre 2025 à 14h au 15 décembre 2025,17h

Article 4

Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Marie-Pierre CRUEGE est désignée en qualité de commissaire enquêteur

titulaire pour mener l'enquête publique susvisée et Monsieur Jean-Marc CUSSAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Auzeville-Tolosane aux dates et horaires suivants :

- 01/12/2025 de 14h à 17h
- 15/12/2025 de 14h à 17h

Article 5

Le projet de modification de la révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme communal, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la Mairie de Auzerville-Tolosane, 8 Allée de la Durante, 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public :

Lundi de 14h à 17h

Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Jeudi de 14h à 17h

Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête en Mairie d'Auzeville-Tolosane.

Les observations et correspondances relatives à l'enquête publique peuvent également être adressées par écrit durant celle-ci à l'attention de Madame la commissaire enquêteur à la mairie d'Auzeville-Tolosane, 8 Allée de la Durante 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE ou par mail à urb.mairie@auzeville31.fr. Les courriers/courriels sont recevables du début de l'enquête jusqu'à la clôture et annexés au registre.

Article 6

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, dès la publication de cet arrêté.

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera consultable en Mairie en version papier, et sur le site internet de la commune : <https://www.auzeville.fr>

Article 7

Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au préfet du Département de la Haute-Garonne.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8

Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la

Haute-Garonne, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel dans les huit premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 9

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibérera sur le projet de révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 11

Le Maire de Auzerville-Tolosane, le commissaire enquêteur et le préfet de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Garonne
- Madame la présidente du Tribunal Administratif

Fait à Auzerville-Tolosane, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Dominique LAGARDE



